

péchés, et ensuite pour ceux du peuple : ce qu'il a fait une fois en s'offrant lui-même.

23 Car la loi établit pour pontifes des hommes faibles ; mais la parole de Dieu, confirmée par le serment qu'il a fait depuis la loi, établit pour pontife le Fils, qui est saint et parfait pour jamais.

CHAPITRE VIII.

Excellence du sacerdoce de Jésus-Christ, qui, assis dans le ciel à la droite de son Père, offre dans le sanctuaire céleste une victime crislée.—In-suffisance de l'ancienne alliance prouvée par la promesse d'une alliance nouvelle.

MAIS ce qui met le comble à tout ce que nous venons de dire, c'est que le pontife que nous avons est si grand, qu'il est assis dans le ciel à la droite du trône de la souveraine Majesté,

2 étant le ministre du sanctuaire, et de ce véritable tabernacle que Dieu a dressé, et non pas un homme.

3 Car tout pontife est établi pour offrir à Dieu des dons et des victimes : c'est pourquoi il est nécessaire que celui-ci ait aussi quelque chose qu'il puisse offrir.

4 Si donc c'était *quelqu'une des choses qui sont sur la terre*, il n'aurait point du tout été prêtre, y en ayant déjà pour offrir des dons selon la loi.

5 et qui rendent en effet à Dieu le culte qui consiste en des figures et des ombres des choses du ciel ; ainsi que Dieu dit à Moïse, lorsqu'il devait dresser le tabernacle : Ayez soin de faire tout selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.

6 Au lieu que le nôtre a reçu une sacrification d'autant plus excellente, qu'il est le médiateur d'une meilleure alliance, et qui est établie sur de meilleures promesses.

7 Car s'il n'y avait en rien de défectueux à la première alliance, il n'y aurait pas eu lieu d'y en substituer une seconde.

8 Et cependant Dieu parle ainsi, en blâmant ceux qui l'avaient reçue : Il viendra un temps, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda ;

9 non selon l'alliance que j'ai faite avec leurs pères, au jour où je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte : car ils ne sont point demeurés dans cette alliance que j'avais faite avec eux ; et c'est pourquoi je les ai méprisés, dit le Seigneur.

10 Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après que ce temps-là sera venu, dit le Seigneur : J'imprimerai mes lois dans leur esprit, et je les écrirai dans leur cœur ; et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple ;

11 et chacun d'eux n'aura plus besoin d'enseigner son prochain et son frère en disant : Connaissez le Seigneur ; parce que tous me connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

12 Car je leur pardonnerai leurs iniquités, et je ne me souviendrai plus de leurs péchés.

13 En appelant cette alliance une alliance nouvelle, il a montré que la première se passait et vieillissait : or ce qui se passe et vieillit, est proche de son fin.

CHAPITRE IX.

In-suffisance de l'ancien sacerdoce, et perfection du sacerdoce nouveau, prouvées par les cérémonies même de l'ancien culte.—Méditation de Jésus-Christ fondée sur ce qu'il est en même temps prêtre et victime.—Nécessité de la mort de Jésus-Christ.—Prix infini de son sang.

CETTE première alliance a eu aussi des lois et des règlements touchant le culte de Dieu, et un sanctuaire terrestre.

2 Car dans le tabernacle qui fut dressé, il y avait une première partie où était le chandelier, la table, et les pains de proposition, et cette partie s'appelait le Saint.

3 Après le second voile était le tabernacle, appelé le Saint des saints ;

4 où il y avait un encensoir d'or, et l'arche de l'alliance toute couverte d'or, dans laquelle était une urne d'or pleine de manne, la verge d'Aaron, qui avait fleuri, et les deux tables de l'alliance.

5 Au-dessus de l'arche il y avait des chérubins pleins de gloire, qui couvraient le propitiatoire de leurs ailes. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de tout ceci en détail.

6 Or ces choses étant ainsi disposées, les prêtres entraient en tout temps dans le premier tabernacle, lorsqu'ils étaient dans l'exercice des fonctions sacerdotales ;

7 mais il n'y avait que le seul pontife qui entrât dans le second, et seulement une fois l'année, non sans y porter du sang qu'il offrait pour ses propres ignorances, et pour celles du peuple :

8 le Saint-Esprit nous montrant par là, que la voie du vrai sanctuaire n'était point encore découverte, pendant que le premier tabernacle subsistait.

9 Et cela même était l'image de ce qui se passait en ce temps-là, pendant lequel on offrait des dons et des victimes, qui ne pouvaient rendre juste et parfaite la conscience de ceux qui rendaient à Dieu ce culte ;

10 puisqu'ils ne consistaient qu'en des viandes, en des breuvages, en diverses abstinences et en des cérémonies charnelles, et qu'ils n'avaient été imposés que jusqu'au temps où *cette loi* serait corrigée.

11 Mais Jésus-Christ, le pontife des biens futurs, étant venu dans le monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire, par un tabernacle plus grand et plus excellent, qui n'a point été fait de main d'homme, c'est-à-dire, qui n'a point été formé par la voie commune et ordinaire ;

12 et il y est entré, non avec le sang des bœufs et des veaux, mais avec son propre sang, nous ayant acquis une rédemption éternelle.

13 Car si le sang des bœufs et des taureaux, et l'aspersion de l'eau mêlée avec la cendre d'une gélisse, sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une paroi extérieure et charnelle ;

14 combien plus le sang de Jésus-Christ, qui par le Saint-Esprit s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortelles, pour nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant ?

15 C'est pourquoi il est le médiateur du testament nouveau, afin que par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier testament, ceux qui sont appelés de Dieu reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis.

16 Car ou il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur intervienne ;

17 parce que le testament n'a lieu que par la mort, n'ayant point de force tant que le testateur est encore en vie.

18 C'est pourquoi le premier même ne fut confirmé qu'avec le sang.

19 Car Moïse, ayant récité devant tout le peuple toutes les ordonnances de la loi, prit du sang des veaux et des boucs, avec de l'eau, de la laine teinte en écarlate, et de l'hysope, et en jeta sur le livre même et sur tout le peuple.

20 en disant : C'est le sang du testament et de l'alliance que Dieu a faite en votre faveur.

21 Il jeta encore du sang sur le tabernacle et sur tous les vases qui servaient au culte de Dieu.

22 Et, selon la loi, presque tout se purifia avec le sang, et les péchés ne sont point remis sans effusion de sang.

23 Il était donc nécessaire que ce qui n'était que la figure des choses célestes, fût purifié par le sang des animaux ; mais que les célestes mêmes le fussent par des victimes plus excellentes que n'ont été les premières.

24 Car Jésus-Christ n'est point entré dans ce sanctuaire fait de main d'homme ; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu.

25 Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir soi-même plusieurs fois, comme le grand prêtre entre tous les ans dans le sanctuaire, en portant un sang étranger, et non le sien propre.

26 Car autrement il aurait fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde : au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles, pour abolir le péché, en s'offrant lui-même pour victime.

27 Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils soient jugés ;

28 ainsi Jésus-Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs : et la seconde fois il apparaîtra sans avoir plus rien du péché, pour le salut de ceux qui l'attendent.

CHAPITRE X.

Insuffisance des victimes légales ; leur abolition. — Efficacité du sacrifice de Jésus-Christ. — L'apôtre exhorte les Hébreux à s'approcher de Dieu avec confiance, à demeurer fermes dans la foi, à s'entre-exhorter, à s'entre-exhorter mutuellement. Il les presse par le double motif des maux qu'ils auraient à craindre s'ils ne persévéraient pas, et des biens qu'ils ont à espérer s'ils persévéraient.

CAR la loi n'ayant que l'ombre des biens à venir, et non l'usage même des choses, ne peut jamais, par l'oblation des mêmes hosties* qui s'offrent toujours chaque année,

rendre justes et parfaits ceux qui s'approchent de l'autel.

2 Autrement on aurait cessé de les offrir ; parce que ceux qui lui rendent ce culte, n'auraient plus senti leur conscience chargée de péché, en ayant été une fois purifiés.

3 Et cependant on y parle de nouveau tous les ans de péchés.

4 Car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés.

5 C'est pourquoi le Fils de Dieu entrant dans le monde, dit : Vous n'avez point voulu d'hosties*, ni d'oblation ; mais vous m'avez formé un corps.

6 Vous n'avez point agréé les holocaustes, ni les sacrifices pour le péché ;

7 alors j'ai dit : Me voici ; je viens, selon qu'il est écrit de moi dans le livre, pour faire, ô Dieu, votre volonté.

8 Après avoir dit : Vous n'avez point voulu, et vous n'avez point agréé les hosties*, les oblations, les holocaustes et les sacrifices pour le péché, qui sont toutes choses qui s'offrent selon la loi ;

9 il ajoute ensuite : Me voici ; je viens pour faire, ô Dieu, votre volonté. Il abolit ces premiers sacrifices, pour établir le second.

10 Et c'est cette volonté de Dieu qui nous a sanctifiés par l'oblation du corps de Jésus-Christ, qui a été faite une seule fois.

11 Aussi, au lieu que tous les prêtres se présentent tous les jours à Dieu, sacrifiant et offrant plusieurs fois les mêmes hosties*, qui ne peuvent jamais ôter les péchés ;

12 celui-ci ayant offert une seule hostie* pour les péchés, il est assis pour toujours à la droite de Dieu.

13 où il attend ce qui reste à accomplir : que ses ennemis soient réduits à lui servir de marchepied.

14 Car par une seule oblation il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés.

15 Et c'est ce que le Saint-Esprit nous a déclaré lui-même ; car après avoir dit :

16 Voici l'alliance que je ferai avec eux, après que ce temps-là sera arrivé, dit le Seigneur, j'imprimerai mes lois dans leur cœur, et je les écrirai dans leur esprit ;

17 il ajoute : Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés, ni de leurs iniquités.

18 Or quand les péchés sont remis, on n'a plus besoin d'oblation pour les péchés.

19 C'est pourquoi, mes frères, puisque nous avons la liberté d'entrer avec confiance dans le sanctuaire par le sang de Jésus-Christ.

20 en suivant cette voie nouvelle et vivante qu'il nous a le premier tracée par l'ouverture de sa vie, c'est-à-dire, de sa chair,

21 et que nous avons un grand prêtre qui est établi sur la maison de Dieu :

22 approchons-nous de lui avec un cœur vraiment sincère, et avec une pleine foi, ayant le cœur purifié des consciences de la mauvaise conscience par une aspiration intérieure, et le corps lavé dans l'eau pure ;

23 demeurons fermes et inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis ; puisque celui qui

* Vers. 5. — Gr. de sacrifices.

† Vers. 8, 11. — Gr. sacrifices.

‡ Vers. 12. — Gr. un seul sacrifice.

* Vers. 1. — Gr. sacrifices.